



Schweizerische Arbeitsgemeinschaft der Jugendverbände
Conseil Suisse des Activités de Jeunesse
Federazione Svizzera delle Associazioni Giovanili
Federaziun Svizra da las Uniuns da Giuventetgna

Hohle Gasse 4
CH-3097 Liebefeld

Av. de Beaulieu 9
CH-1004 Lausanne

T +41 31 326 29 29
F +41 31 326 29 30

T +41 21 624 25 17

info@sajv.ch
www.sajv.ch

info@csaj.ch
www.csaj.ch

Commissions des Institutions Politiques
Marco Romano
Palais fédéral ouest
CH-3003 Berne

Soumis par e-mail à :

cornelia.perler@bj.admin.ch

Berne, le 16. décembre 2022

«Prise de position du CSAJ concernant l'lv. Pa. Arslan 19.415. Donner la parole aux jeunes. Le droit de vote dès 16 ans est un premier pas dans la vie politique active. Ouverture de la procédure de consultation»

Cher Monsieur le Conseiller national Romano,
Chère Madame Perler,
Mesdames et Messieurs,

Le Conseil Suisse des Activités de Jeunesse (CSAJ) vous remercie pour l'invitation à s'exprimer sur la mise en œuvre de l'lv. Pa. Arslan 19.415 sur le droit de vote à 16 ans dans le cadre de la consultation. En tant qu'organisation de jeunesse, nous nous engageons pour l'égalité des chances, la participation et l'autonomie des enfants et des jeunes dans tous les domaines de la vie. Le CSAJ soutient l'abaissement de l'âge du droit de vote à 16 ans au niveau fédéral, cantonal et communal.

Nous nous engageons pour un renforcement du travail bénévole ainsi que pour la participation sociale des enfants et des jeunes, et donc le renforcement de la société civile, est une préoccupation importante du CSAJ. Ainsi, le CSAJ développe différents projets pour la promotion de la participation politique ainsi que le développement de la citoyenneté individuelle des enfants et des jeunes. "We make Democracy" - un projet qui met en réseau des jeunes en Suisse et des Balkans occidentaux - place au centre via la mobilité et de la coopération internationales, la transmission de compétences civiques et la promotion de la compréhension de la démocratie. Lors de la Conférence des enfants, les enfants élaborent des recommandations à l'intention de la politique nationale sur la mise en œuvre de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant. Dans ce projet également, la transmission et la réflexion sur les possibilités de participation dans les processus d'organisation sociale et politique sont au premier plan. Finalement, le CSAJ avec l'aide de 30 jeunes bénévoles organisent chaque année depuis plus de 30 ans la Session fédérale des jeunes. Durant quatre jours, les jeunes ont l'occasion de se pencher de manière approfondie sur différents sujets politiques qu'elles*ils ont choisis. Les revendications des participant*es sont remises à la présidence du Conseil national puis transmises par la Chancellerie fédérale aux commissions concernées. La Session des jeunes offre ainsi la plus grande plateforme de participation politique pour les jeunes en Suisse. Celle-ci sert à promouvoir la citoyenneté - la participation à la discussion, à l'organisation et à la prise de décision - des jeunes en Suisse. Le CSAJ souligne ainsi, à travers les projets qu'il met en œuvre pour la participation politique des enfants et des jeunes, la grande importance de leur donner la possibilité de s'impliquer dans la vie politique.

{SAJV} {CSAJ}

Le CSAJ soutient les modifications proposées de la Constitution fédérale pour abaisser le droit de vote actif de 18 à 16 ans. Concrètement, il soutient donc la modification de l'article 136, alinéa 1, qui accorde des droits politiques à toutes les personnes de nationalité suisse ayant atteint l'âge de 16 ans, et l'article 143, qui stipule que seules les personnes ayant atteint l'âge de 18 ans peuvent être élues au Parlement, au Conseil fédéral ou au Tribunal fédéral. Afin d'éviter un conflit juridique entre la majorité et la responsabilité politique, le droit de vote passif peut rester en arrière-plan. Cette distinction donnée par la présente modification tient compte des droits et obligations limités des mineur*es en matière de droit civil et pénal et des restrictions qui en découlent en ce qui concerne les exécutions dans un poste exécutif. Il est important de souligner que la distinction entre droit de vote et droit d'éligibilité ne peut pas être légitimée par l'absence de compétence des moins de 18 ans, mais permet uniquement d'éviter un conflit juridique entre la majorité et la responsabilité politique.

L'abaissement du droit de vote à 16 ans est un sujet politique récurrent. La définition de l'électorat est un débat fondamental dans toutes les démocraties. De manière générale, le CSAJ soutient le droit de vote à 16 ans sur la base de l'argumentation suivante :

Le droit à la participation

L'article 12 de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant garantit aux enfants et aux jeunes le droit de participer à la prise de décision dans les affaires qui les concernent. L'article précise que l'opinion de l'enfant doit être prise en compte de manière appropriée, en fonction de son âge et de sa maturité. Cette participation concerne notamment les procédures judiciaires et administratives ainsi que les procédures législatives qui touchent à la réalité de la vie des enfants et des jeunes. Les décisions politiques prises à tous les niveaux institutionnels concernent les enfants et les jeunes de manière collective et affectent de manière déterminante les conditions de vie et l'avenir des jeunes de 16 et 17 ans.

Les formes d'engagement peuvent être multiples et favorisent la participation politique par le biais de différents instruments. Dans le domaine extrascolaire, les associations de jeunesse s'efforcent de promouvoir tôt la participation sur des thèmes qui concernent les jeunes. Les jeunes prennent des responsabilités très tôt et, grâce à l'offre des organisations de jeunesse, les jeunes peuvent être impliqués dans des débats sur l'organisation d'activités sportives, de loisirs, culturelles et de mobilité. Dans le domaine scolaire, l'éducation civique est ancrée dans le plan d'études romand et de nombreux plans d'études cantonaux ont été révisés en conséquence. La possibilité de participation politique des jeunes de 16 et 17 ans permet d'appliquer ces contenus d'apprentissage de nature théorique dans des situations concrètes. En outre, comme l'affirment à juste titre [Faas et Leininger \(2020\)](#), le fait de quitter l'école et le domicile familial peut entraîner une diminution des incitations politiques provenant de l'environnement immédiat. L'introduction du droit de vote à 16 ans permet donc non seulement une application directe des connaissances apprises à l'école et dans les associations de jeunesse, mais aussi, de manière générale, un meilleur accompagnement lors des premières expériences avec la politique. L'introduction du droit de vote à 16 ans est, à côté d'autres formes de participation scolaire et extrascolaire, un moyen efficace de permettre à la jeune génération de participer activement aux évolutions de la société.

L'intérêt et les compétences confirmés des jeunes

Le droit de vote est un droit que toute personne peut exercer. La question de l'intérêt concret peut bien sûr influencer la manière dont les citoyen*nes exercent leurs droits politiques. Mais l'obtention de ces droits ne doit pas dépendre de cet intérêt.

L'intérêt des jeunes à participer aux processus politiques et décisionnels existe. C'est ce que démontre l'engagement des jeunes sous forme de mouvements sociaux, l'augmentation des adhésions aux jeunes de partis ou aux parlements des jeunes ainsi que la participation à la Session fédérale des jeunes. Le [moniteur politique easyvote](#) (en allemand), réalisé par gfs.bern sur mandat de la Fédération Suisse des Parlements des Jeunes (FSPJ), montre que près de la moitié des élèves interrogé*es s'intéressent beaucoup ou plutôt à la politique suisse. Ainsi, les thèmes classiques de la politique suisse en général et la politique économique suscitent l'intérêt des jeunes interrogé*es. En outre, l'étude met en avant que la volonté de participer à la politique par des voies institutionnalisées est à son maximum depuis le début de ce moniteur : 86%, respectivement 78% des jeunes qui auront le droit de vote lors des prochaines votations ou qui l'ont déjà, souhaitent participer. Selon l'étude, cette volonté de participation politique formelle des jeunes peut être accentuée par un intérêt politique accru et le sentiment que la participation au processus démocratique est un devoir civique. Il apparaît également que la visibilité concrète des jeunes en tant qu'acteurs*rices politiques favorise l'intérêt pour la participation politique. En effet, [une étude récemment publiée par la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse \(CFEJ\)](#) souligne que l'auto-efficacité individuelle et la reconnaissance pour la participation politique sont essentielles pour les jeunes : Celles*ceux qui s'intéressent et s'engagent politiquement sont surtout celles*ceux qui se sentent écouté*es, vu*es et pris*es au sérieux. Selon l'étude, il faut encourager les jeunes à participer à la vie politique en développant les droits de participation démocratique afin de renforcer leur intérêt pour les questions politiques. L'abaissement de l'âge du droit de vote reconnaîtrait l'interdépendance entre intérêt politique, participation et visibilité et ainsi répondrait aux intérêts et aux besoins des jeunes en Suisse.

L'abaissement de l'âge du droit de vote répondrait donc à l'intérêt des jeunes pour la politique. Toutefois, le processus se déroule dans les deux sens, comme le montre l'exemple de l'Autriche : En abaissant l'âge du droit de vote à 16 ans, l'intérêt des moins de 18 ans pour la politique a triplé. Parallèlement, la part de ceux*celles qui ne s'intéressent pas du tout à la politique a diminué de plus de moitié ([Vehrkamp et al., 2015](#)).

De plus, les jeunes ne sont pas seulement intéressé*es par leur participation politique, ils*elles possèdent également les capacités intellectuelles pour pouvoir refléter activement leurs intérêts dans une votation ([Wagner et al., 2012](#)). La capacité à prendre des décisions complexes et stratégiques est déjà bien développée à 16 ans. Plusieurs analyses scientifiques montrent, à l'exemple de l'Autriche, que la qualité des décisions électorales est similaire chez les moins de 18 ans et chez les plus de 18 ans (voir par exemple [Wagner et al., 2012](#) ou [Aichholzer et Kritzingler, 2020](#)). Les jeunes sont capables d'évaluer consciemment les conséquences à long terme de leurs actions et choisissent des représentant*es de leurs intérêts. Ces décisions sont également tout aussi variées que celles des générations plus âgées ([Beyeler et al., 2015](#)). Ainsi, le positionnement des jeunes sur l'échelle courante gauche-droite ne diffère pas sensiblement de celui de l'ensemble de la population. En outre, les jeunes se sentent également capables de résoudre des problèmes complexes : depuis 2019, la proportion de jeunes qui constatent que le monde est trop complexe pour que les jeunes puissent résoudre les problèmes seul*es diminue ([Moniteur politique easyvote, 2022](#)).

La promotion de la participation des jeunes renforce la démocratie

“Sur la voie de la gérontocratie ?” C’est ainsi qu’[Avenir Suisse](#) titre une analyse sur la Suisse en 2034. L’âge médian du corps électoral en Suisse est actuellement de 57 ans et devrait passer à 60 ans d’ici 2035. Le taux de participation est inférieur à 50% pour la plupart des votations et élections. Ces chiffres montrent que la politique suisse est aujourd’hui largement dominée par une petite partie (plus âgée) de la population suisse, alors que les intérêts d’un grand groupe de population ne sont pas représentés de manière adéquate. Les décisions politiques ne peuvent donc pas être suffisamment légitimées - surtout lorsqu’il s’agit de décisions qui influenceront considérablement la jeune génération à l’avenir. Une analyse comparative de cinq pays ayant le droit de vote à 16 ans montre que la participation électorale a globalement augmenté dans les pays qui ont abaissé l’âge du droit de vote à 16 ans ([Franklin, 2020](#)). Selon [Vehrkamp et al. \(2015\)](#), avoir son propre droit de vote renforce l’intérêt politique. Abaisser l’âge du droit de vote est donc tout à fait logique du point de vue de la politique démocratique, car plus les personnes qui font leur première expérience électorale avant l’âge de 20 ans sont nombreuses, plus la participation électorale devrait être élevée à long terme ([Leininger et Faas, 2020](#)). C’est alors l’ensemble du système démocratique suisse qui profiterait d’un droit de vote actif à partir de 16 ans. Plus tôt les jeunes se verront accorder l’exercice de ces droits politiques, plus elles*ils auront de chances de développer cette habitude à long terme.

L’abaissement de l’âge du droit de vote à 16 ans consolide l’image de jeunes qui assument leurs responsabilités. La société donne aux jeunes de 16 ans des droits – par exemple, la majorité sexuelle, la liberté de religion –, mais impose également des obligations – par exemple, une plus grande responsabilité pénale, des cotisations aux assurances sociales à partir de 17 ans en cas d’activité professionnelle. L’exercice du droit de vote complète ces droits et obligations et donne alors aux jeunes la possibilité de s’impliquer dans la vie sociale en tant que co-décideurs*euses ainsi que d’assumer des responsabilités politiques.

Sur la base de ces explications et dans l’esprit de la participation des jeunes, le CSAJ salue le présent arrêté fédéral et soutient l’abaissement du droit de vote actif à 16 ans. Selon le rapport explicatif, la mise en œuvre de l’initiative parlementaire augmenterait de 2,4% la proportion de jeunes ayant le droit de vote - environ 130’000 jeunes seraient concerné*es en Suisse par cette décision. Chaque personne doit avoir la possibilité d’utiliser activement sa voix politique, de façonner la coexistence et de pouvoir changer la réalité sociale. Le système de démocratie directe de la Suisse est tributaire de chaque voix.

Nous vous remercions de prendre en compte nos demandes avec bienveillance et restons à votre disposition pour toute question.

Meilleures salutations

SAJV • CSAJ



Nadine Aebischer
Reponsable politique